



# Règlement Intérieur

version avril 2022

Il ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté. Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de la Compagnie Briselame, association loi 1901 n° W381019503.

## 1. Membres

### 1.1. Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

**La cotisation doit être versée dans un délai d'un mois à compter de la première participation à une activité de l'Association.** Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Les tarifs d'adhésions sont décidés par le bureau pour l'année à venir. En cas de difficulté de paiement, des demandes peuvent être faites au trésorier pour étaler le paiement.

### 1.2. Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Les Statuts et le Règlement Intérieur à jour sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

## 1.2.1. Types d'adhésions

Il existe deux types d'adhésions possibles :

- **Membres non-pratiquants** : ils ne participent à aucune des pratiques de spectacle (combat, archerie etc.), mais peuvent organiser et participer aux différents ateliers et animations ainsi qu'à la préparation physique. L'adhésion est fixée à **30 €/an**.
- **Membres pratiquants** : ils participent à une ou plusieurs pratiques de spectacle. Ils peuvent aussi sous validation des représentants des activités participer aux spectacles lors des animations. L'adhésion est fixée à **60 €/an**.
- **Option MSF** : Les membres pratiquants peuvent également souscrire à l'option MSF pour s'affilier à la fédération française de MSF (Modern Sword Fighting : <https://ffmsf.fr/>) leur permettant de participer aux activités et tournois MSF. Ce sur-coût à payer en plus de l'inscription de base est dépendant de la MSF et sera mis à jour chaque année sur les fiches d'inscription.

Les membres honoraires sont considérés en tout point comme des Membres non-pratiquants. Sauf à s'acquitter des conditions des autres types d'adhésions (paiement, avis médical, ...).

## 1.2.2. Conditions d'adhésion

Les membres mineurs devront être parrainés par un parent ou un membre actif majeur "parrain". D'autre part certaines activités ne pourront pas être ouvertes aux mineurs. Une attestation parentale sera demandée pour tout membre mineur.

Les membres pratiquants doivent fournir un certificat médical les autorisant à pratiquer la ou les activités souhaitées (combat, archerie, etc.)

les membres non pratiquants doivent fournir un certificat médical les autorisant à avoir une activité intense s'ils souhaitent participer aux préparations sportives.

## 2. Fonctionnement de l'Association

### 2.1. Droit à l'image

L'acceptation de la publication de son image sur les documents de l'Association est demandée lors de l'inscription et sera valable de la date d'inscription jusqu'au renouvellement de l'année associative.

### 2.2. Entraînements

#### 2.2.1. Lieux et horaires

Les activités de la compagnie Briselame se déroulent aux lieux et horaires validés par une décision du Bureau.

#### 2.2.2. Représentants

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Représentant d'activité élu selon les modalités définies dans les statuts.

#### 2.2.3. Sécurité

La pratique d'une activité est soumise au respect des règles suivantes :

- Ne pas être sous l'emprise de substances psychotropes (notamment alcool, drogues, médicaments).
- Le représentant de l'activité est seul juge pour déterminer si une personne a un comportement dangereux lors de l'activité et peut exclure cette personne de l'activité.
- Tout participant s'engage à mentionner au(x) Représentants(s) tout problème médical - le matériel des activités est soumis à l'approbation des représentants des activités.

#### 2.2.4. Tenue

La participation aux activités est conditionnée au port d'une tenue adaptée. En particulier, le port de protections adaptés à l'activité est obligatoire (ex. gants pour le combat). Des chaussures propres sont obligatoires lors des activités dans les gymnases.

#### 2.2.5. Assiduité, ponctualité et engagement

La totalité des entraînements des activités est obligatoire, pour des raisons de sécurité (préparation physique, entraînement technique, étirements), en conséquence de quoi le membre s'engage à être ponctuel. En cas de manque d'assiduité, à charge aux membres de voir avec un représentant pour rattraper le niveau si possible. En cas de manque irrattrapable, le membre ne participera plus à l'activité concernée sur décision du responsable de la dite activité.

## 2.3. Ateliers non combattants

### 2.3.1. Représentants

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un représentant.

### 2.3.2. Fonctionnement

Selon les Ateliers, une participation financière pourra être requise. Les modalités sont propres à chaque Atelier.

## 2.4. Matériel de l'Association

Une liste inventoriée à jour du matériel de l'Association est à disposition des membres. Le prêt de matériel aux membres à titre personnel est soumis à l'approbation du Bureau.

## 2.5. Animations

La participation à une animation implique de facto un engagement vis-à-vis de l'Association, que ce soit sur la tenue ou sur les horaires prévus de l'animation. Les règles de sécurité à respecter sont les mêmes que pour la participations aux activités (voir article 2.2.3), plus notifications éventuelles de l'organisateur. Les activités ne se déroulent que sur validation d'un Représentant.

### 2.5.1 La 1ère activité en public

La première activité en public est toujours effectuée en condition de sécurité augmentée (ex. épée simulateur pour l'activité combat). Ces conditions seront déterminées en début d'année par un représentant.

De plus, la validation du représentant est également nécessaire à la première participation de l'activité en public.

## 2.6 Activité bénévole

Les membres de la Compagnie Briselame, participent aux animations en tant que bénévoles. Aucun contrat de travail ne peut être demandé pour ces prestations. Il n'est accordé aucune rémunération au bénévole pour l'activité volontaire qu'il réalise au profit de l'association. L'association peut toutefois rembourser les frais de déplacement pour se rendre aux animations ou à leur préparation sur la base d'une indemnité forfaitaire et sur production des pièces justificatives. Le bénévole qui bénéficie d'un défraiement dans une autre association s'engage à en informer le bureau (et ce, dans la mesure où un bénévole ne peut pas cumuler de défraiement forfaitaire auprès de plusieurs associations pour la même animation). Un seul aller-retour sera défrayé (sauf exception sur décision du Bureau).

## 2.7 Responsabilité

L'association est tenue responsable des dommages causés par le bénévole à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités bénévoles à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du bénévole. L'association ne répond donc pas des dommages causés par le bénévole à la suite d'un vol ou d'une faute lourde.

## 2.8 Siège social

Le siège social de la Compagnie Briselame est fixé au **3 rue de la liberté, 38130 ÉCHIROLLES**. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

## 2.9 Frais kilométriques

Les frais kilométriques engagés par les membres pour se rendre aux animations et réunions liées à celles-ci seront convertis en « dons / abandon de charges ». L'association étant reconnue d'intérêt général, les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66 %. un reçu fiscal annuel sera délivré par l'association au plus tard fin avril.

À La Terrasse, le 16/04/2022